

# Les directives anticipées

## Qu'est-ce que les directives anticipées ?

Il s'agit d'exprimer par écrit ses volontés sur les décisions médicales, les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées concernant sa fin de vie.

C'est important dans le cas où la personne ne serait plus en mesure de pouvoir exprimer ses volontés et son consentement.

## Quand les rédiger ?

Il s'agit d'un sujet parfois difficile à aborder mais le plus tôt est le mieux. Cela peut également être lorsque l'on se sait malade ou lorsque l'on vieillit. Il est parfois plus difficile de les rédiger dans un contexte de crise. C'est une possibilité et non une obligation.

**Il n'y a donc pas de bons ou mauvais moments, c'est à vous d'en décider.**

## Comment les rédiger ?

Il n'y a pas de formulaire obligatoire, une rédaction sur papier libre est autorisée.

Cela peut-être par exemple d'exprimer :

- le refus du maintien en vie artificiel par administration de traitements médicaux ;
- le refus de certains traitements spécifiques ;
- de demander l'arrêt des soins dans des conditions très particulières.

Tout peut-être rédigé et demandé, ce sera à l'équipe médicale que reviendra la décision finale.

Il existe néanmoins de nombreux formulaires pour vous aider ([site HAS](#) par exemple).

À La Tour de Salvagny, vous pouvez également solliciter « **SOS démarches - Écrivains publics** », une fois que vous avez réfléchi à vos souhaits.

## Avec qui en parler ?

- L'entourage familial et ou amical
- Le médecin traitant
- Les professionnels de l'établissement de soin ou médico-social où la personne vit.

## Comment les faire connaître ?

- Dans l'espace santé
- Auprès du médecin traitant
- Auprès de la personne de confiance / famille / amis
- Au sein de la structure de soin qui nous accompagne

## Rédiger ses directives anticipées, un acte d'amour ?

Et si les directives anticipées étaient perçues comme un acte d'amour pour nos proches.

Pourquoi ? Car en exprimant et écrivant soi-même les souhaits pour sa fin de vie, on libère nos proches de la responsabilité de la prise de décision. On permet également, peut-être, d'éviter des conflits entre les proches en cas de désaccord.

Cela peut les aider ensuite dans le processus de deuil car les souhaits de leur proche auront été respectés.